



Conseil communal de Dippach séance du lundi, 29 mai 2017

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Urbanisme:

1.1. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « rue de l'Eglise » à Bettange-sur-Mess - Reclassement de la parcelle 341/1477 de la section B de Bettange-sur-Mess actuellement classée en « zone de bâtiments et d'équipements publics » en « zone mixte à caractère rural » en superposant une « zone soumise à PAP » - Présentation et décision provisoire. *Approbation unanime.*

1.2. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Op der Lann » à Bettange-sur-Mess - Reclassement des parcelles 188/1251 et 188/1252 de la section B de Bettange-sur-Mess actuellement classée en « zone d'isolement et de transition » en « zone agricole » - Présentation et décision provisoire. *Approbation unanime.*

1.3. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification de la partie écrite PAG et quelques changements au niveau de la partie graphique du PAG en vue de la création de zones PAP « QE » (quartier existant) - Présentation et décision provisoire.

- *ad 1.1., 1.2. et 1.3. : La création de zones PAP-QE (quartiers existants), au niveau du PAG de la commune pourra contribuer à rendre moins fastidieuse la réalisation de constructions à l'intérieur de telles zones, tout en garantissant un développement harmonieux, selon les normes prévues. En effet, toute construction qui sera demandée à l'intérieur d'une telle zone pourra être réalisée avec la simple autorisation de construire à délivrer par le bourgmestre, sans devoir recourir à la procédure de PAP, fastidieuse et bien onéreuse, tout en respectant les normes urbanistiques à définir par le conseil communal pour les QE, lors d'une prochaine séance.*

Les autres modifications ponctuelles proposées, constituent des changements de moindre importance, en vue d'adapter le PAG à des situations actuelles ou pouvant venir. Les points 1.1., 1.2. et 1.3. trouvent l'assentiment unanime du conseil communal, tout en notant que pour le point 1.3. un tour de vote séparé a été organisé pour chaque section cadastrale de la commune. Pour chaque tour les conseillers, touchés par les dispositions de l'article 20.1 de la loi communale (devoirs de délicatesse) n'ont ni pris part à la discussion, ni au vote.

1.4. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société SCHMIT et SCHMIT Sàrl., concernant la construction de deux maisons familiales isolées à Schouweiler, rue de Landiras - Décision.

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» comprenant 2 lots, destinés à la construction de deux maisons unifamiliales isolées à Schouweiler, rue de Landiras, pour le compte de la S.à.r.l. Schmit et Schmit. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 3 mai 2017 (réf : 17979/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.*

2. Programme national de la qualité de l'air et projets des plans d'action contre le bruit – Avis et prise de position de la commune de Dippach.

- *Les sources principales du bruit dans l'environnement sont le trafic aérien, le transport routier et le trafic ferroviaire ainsi que les industries, les travaux de construction et le voisinage.*

Suite à la cartographie stratégique du bruit au Grand-Duché du Luxembourg, des plans d'action ont été élaborés pour les zones d'intérêt particulier, concernés par des nuisances de bruit.

Ces projets ont été publiés en due forme et la population avait la possibilité de les consulter et d'émettre des observations à leur égard. Aucune observation n'a été recueillie, A présent la commune est appelée à émettre son avis y relatif. Le texte proposé est repris en annexe.

Il en est de même pour le programme national pour la qualité de l'air, qui a été publié en due forme.

A présent il est loisible à la commune d'émettre son avis y relatif. Le texte proposé est repris en annexe.

Les avis tel qu'ils sont repris en annexe, en ce qui concerne leurs termes sont approuvés à l'unanimité.

3. Avis du conseil communal dans le cadre de la proposition de classement d'un immeuble, sis à Dippach, 119, route de Luxembourg, par le Ministère de la Culture.

- Le collège échevinal propose d'émettre un avis défavorable quant au classement de l'immeuble en question, aux motifs suivants :

1. En général, la proposition de classement de la part de l'Etat se base sur des mots de synthèse comme « probablement, peut-être, semblent, etc. » et, de ce fait est peu convaincant.

2. L'immeuble, malgré le fait que les façades des constructions en question peuvent se montrer comme témoins d'une certaine époque n'est guère revêtu d'un intérêt historique et architectural, vu son mauvais état d'entretien actuel.

3. L'âge d'un bâtiment n'augmente pas automatiquement sa valeur historique.

4. Les façades du bâtiment principal ne montrent aucune harmonie.

5. La proposition de classement de la part de l'Etat n'a pas réellement mis en exergue d'éléments historisants et même si le pignon de la maison est partiellement revêtu en ardoises, il est fortement exagéré de parler directement de Heimatstil.

6. Il est douteux de considérer que l'immeuble constituerait un ensemble avec la belle maison de maître voisine (n°117) à défaut de jumelage, d'accolement, de regroupement en bande, ou de constituer un ensemble construit harmonieux.

7. Il est inapproprié de retenir que l'immeuble serait entouré d'une belle végétation hormis deux arbres. L'on a ici à faire à des conifères sans grand intérêt.

8. L'état général de l'immeuble est à qualifier comme étant plus que médiocre, voire catastrophique.

9. Différents éléments constructifs présentent des dangers et de entraves à la sécurité (dégradations structurelles).

10. La salubrité des immeubles n'est pas donnée, vu des problèmes de moisissures, suite à de multiples entrées d'eau.

11. Des mesures de restauration, de renforcement et d'assainissement très lourds seraient à prévoir et qui ne seront que difficilement en relation avec la valeur de l'immeuble à préserver.

12. D'une manière subsidiaire, il est à noter que le PAG actuel de la commune, tient compte uniquement de la maison de maître voisine (117, route de Luxembourg), comme étant sis dans une zone de secteur sauvegardé ou zone avec ensemble bâti intéressant, sans pour autant retenir l'immeuble sous avis pour une telle zone, tout en insistant que ce classement s'est fait en coordination avec les services compétents de l'Etat.

Cet avis défavorable est émis à l'unanimité.

4. Transactions immobilières :

4.1. Acquisition par la commune d'un immeuble sis à Dippach, route de Luxembourg, appartenant aux successeurs de feu Mme Louise WILMES – Décision quant à l'acte notarié.

- La maison se situe à Dippach, route de Luxembourg, à proximité immédiate du centre culturel. Il est à présent proposé au conseil communal d'acquérir cette maison, pour les besoins communaux au prix de 450.000.-€. L'article en question est acquis par la commune dans un but d'utilité publique et ce, en vue de l'intégration dans l'infrastructure existante du centre culturel de Dippach, adjacent, qui constitue une infrastructure tout à fait publique et accessible pour les besoins des associations et de personnes privées. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte d'acquisition. Approbation unanime.

4.2. Acquisition par la commune de fonds, appartenant à M. Liliane GENGLER de Strassen, sis à Dippach, au lieu-dit « Um Leesebiërg », en ce qui concerne l'aménagement d'un passage sécurisé pour cyclistes et piétons, le long du CR103, en direction de Holzem – Décision quant à l'acte notarié.

- La commune compte procéder à des travaux d'aménagement d'un chemin pour piétons et cyclistes qui devra permettre leur traversée sécurisée du CR103, à la sortie de l'agglomération de Dippach, en direction de Mamer/Holzem. Dans ce cadre, il est désormais proposé d'approuver l'acte d'acquisition de fonds par la particulière citée, afin de se rendre propriétaire des fonds nécessaires pour les travaux proposés. Le compromis afférent avait été approuvé en décembre 2016. Approbation unanime de l'acte de cession.

4.3. Vente de fonds communaux à la Sàrl. NOVA DEVELOPMENT, en vue de leur intégration dans un PAP à venir, à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Rohlen – route de Longwy » - Décision quant à l'acte notarié.

- Il est proposé de céder à la société en question des fonds qui ne sont plus en utilisation par la commune et dont aucun besoin n'existe plus pour elle, pour un prix total de 51.775,00€. En effet, il s'agit de fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -C- de Sprinkange, sous le N° : 1700/2391, d'une contenance totale de 3a32ca. L'acte notarié afférent est approuvé à l'unanimité.

4.4. Emprises dans le cadre des travaux achevés, concernant le réaménagement de la voirie à l'intérieur de la localité de Sprinkange – Deuxième lot d'actes notariés à approuver dans ce cadre – Décisions.

- Les travaux de mesurage, dans le cadre de l'acquisition des emprises au niveau du chantier énoncé, après son achèvement et suivant les compromis signés, étant achevés, les actes notariés afférents sont en cours d'élaboration. Ainsi un deuxième lot de 4 actes est présenté au conseil communal pour approbation. Approbation unanime des quatre actes.

5. Comptabilité communale :

5.1. Comptes administratifs et de gestion concernant les exercices 2014 et 2015 – Décisions quant à leur approbation.

- Les comptes affichent des bonis respectifs comme suit :

. 4.334.904,93€ pour 2014,

. 4.705.437,07€ pour 2015.

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces comptes et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal. Au vu des documents présentés, le conseil communal marque son accord unanime par rapport à l'arrêt provisoire à tous les comptes présentés.

5.2. Point supplémentaire : Abolition de la taxe de raccordement à la canalisation – Décision.

- Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement.

Vu que l'esprit de la taxe de raccordement à la canalisation a été dans le temps de faire participer les maîtres d'ouvrage, en instance de construction d'habitations aux investissements de la commune pour les équipements publics, un double emploi avec le règlement du 6 novembre 2007 portant institution d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs est à constater. Le non encaissement de la taxe de raccordement depuis 2008 se trouve donc justifié, tout en notant qu'il est proposé au conseil communal d'abolir le règlement afférent en bonne et due forme, à présent. Le point en question est admis à l'ordre du jour de manière unanime, le règlement est aboli de même à l'unanimité.

5.3. Allocation de cadeaux de service et dans le cadre d'événements familiaux en faveur du personnel communal – Décision de principe.

- Il est proposé de retenir le catalogue des cadeaux comme suit :

Naissance	personnel + école	50	€
Mariage/partenariat	personnel communal	100	€
	École	50	€
Décès	personnel (grand-parents)	50	€
	personnel (parents)	150	€
	conseil (parents)	150	€
Hospitalisation	personnel, conseil, école	50	€
Retraite	personnel, conseil, école	200	€
20 ans de service	personnel, pompiers	1000	€

Remarque: A titre de personnel dans ce cadre, il y a lieu d'entendre le personnel direct de la commune et celui de la MRE, de la crèche Kannernascht et de la Maison des Jeunes.

Le catalogue présenté est admis à l'unanimité.

5.4. Création d'un article budgétaire au niveau des dépenses extraordinaires du budget de 2017 et allocation d'un crédit afférent, dans le cadre de l'acquisition de la maison WILMES, dont question au point 4.1. – Décision.

- Il est proposé de créer l'article afférent et de lui allouer un crédit de 455.000,00€, afin de parer à la dépense en relation avec l'acquisition proprement dite de la maison et aux frais de notaire et du passeport énergétique afférents. Approbation unanime.

5.5. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article du budget des dépenses extraordinaires de 2017, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau serveur – Décision.

- *Il est proposé d'allouer à l'article afférent un crédit en supplément de l'ordre de 4.000,00€, afin de pouvoir parer à la dépense totale en relation avec l'acquisition d'un nouveau serveur informatique au niveau de la Mairie. En effet, une erreur d'interprétation de la dépense a mené à la situation que le crédit prévu lors de l'élaboration du budget n'a pas été adapté. Approbation unanime.*

5.6. Décomptes de travaux communaux, comme suit :

- Réfection de la rue Jean URBANY à Sprinkange. (décompte présenté au montant de 405.875,57€)

- Aménagement de nouveaux vestiaires a stade « Roger WINANDY » à Schouweiler. (décompte présenté au montant de 746.525,16€)

- Construction d'un home à disposition de la section locale de la FNEL à Schouweiler. (décompte présenté au montant de 1.457.297,85€)

- Décisions. Les trois décomptes sont approuvés à l'unanimité.

6. Projet et devis en ce qui concerne le réaménagement de la cour abritée au niveau du nouveau complexe scolaire à Schouweiler – Décision.

- *L'état de la cour abritée actuelle, se trouvant dans un état plus que médiocre et qu'il se montre comme étant nécessaire de la refaire avec son abri, afin de l'intégrer harmonieusement dans le cadre du nouveau complexe scolaire, il est donc proposé de la réaménager, pour un montant arrondi total de 755.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Il est à noter que les travaux compris dans ce montant prévoient la mise en œuvre d'un revêtement d'enrobés polis, un éclairage sous l'abris et une facilité de prise d'eau, à utiliser pour d'éventuelles fêtes à organiser.*

En général, ce montant va suffire à la réfection totale de ce site, y compris le revêtement, les infrastructures en souterrain et l'abri. Le projet et le devis sont approuvés à l'unanimité.

7. Règlements d'urgence de la circulation, édictés par le collège échevinal, dans le cadre de la réfection des caniveaux dans la rue de la Gare à Schouweiler-Sprinkange et de la pose de conduites d'eau à dans la rue Urbany à Sprinkange – Confirmation.

- *Le collège échevinal avait édicté des règlements d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans le cadre des chantiers cités ci-dessus, afin d'en garantir un bon déroulement. Les travaux restant en cours, il est au conseil communal de confirmer ces règlements, ce qui est fait à l'unanimité.*

8. Contrat de bail entre la commune et l'actuel gérant du Restaurant « Le Perroquet » à Schouweiler, en ce qui concerne la location de fonds communaux à cette personne, à titre de parking – Décision.

- *Depuis de longues années le restaurant « Le Perroquet » à Schouweiler profite de fonds communaux derrière l'établissement pour en faire usage de parking, à titre de location par la commune. Le gérant de l'établissement ayant changé, il est à présent proposé de reconduire la location avec lui, pour des durées annuelles successives à partir de chaque 1^{er} janvier. Le bail prévoit un renouvellement tacite, qui peut être interrompu moyennant résiliation du bail avec un préavis de 3 mois. Approbation unanime.*

9. Subside de fonctionnement annuel à la Ligue Médico-Sociale dans le cadre de la médecine scolaire - Décision.

- *La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2015/16 le service de médecine scolaire par l'examen de 187 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 935,00€. Ce subside est approuvé à l'unanimité.*

10. Point supplémentaire : Mise à disposition temporaire par voie de location de la maison à acquérir, dont question au point 4.1. à l' AIS (Agence Immobilière Sociale) – Décision de principe.

- *Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement.*

En attendant une éventuelle utilisation communale directe de la maison WILMES à acquérir, en suivant le point 4.1. ci-devant. Il est proposé de la louer pour un terme de trois ans à Agence Immobilière Sociale (AIS), afin qu'elle puisse être mise en location en faveur des personnes qui ne trouvent pas de logement locatif sur le marché classique.

Deux alternatives de location par le commune en faveur de l' AIS se présentent, à savoir :

- *Location pour un loyer symbolique de 1€, en notant que l' AIS va prendre à sa charge et la mise en œuvre des travaux de rénovation à faire, à pareille hypothèse.*

- *Location par la commune à l' AIS de la maison, via un loyer réel et adapté au marché, alors qu'il serait à la commune d'assurer la prise en charge et la mise en oeuvre des travaux de rénovation nécessaires.*

Le collège échevinal marque un préjugé favorable par rapport à la première alternative. Le conseil communal marque son accord unanime par rapport au principe de mise à disposition de la maison en question à l' AIS selon les modalités du point 1, sous condition, toutefois, que l'immeuble soit louée par l'agence à une personne ou famille, nécessaire issue de la commune de Dippach, pour autant que faire se peut.

11. Divers.

Schouweiler, le 29 mai 2017

Annexe :

Programme national de la qualité de l'air et projets des plans d'action contre le bruit – Avis et prise de position de la commune de Dippach

Projet d'avis - projets des plans d'action contre le bruit

A constater que notre commune ne semble pas être touchée par les plans contre le bruit.

Néanmoins à constater que la commune est touchée par la problématique, vu le passage diamétral de la RN5, mais aussi de la ligne Pétange-Luxembourg, avec le problème du contournement du PN5 qui se fait attendre.

A ce stade, la commune de Dippach demande d'une part la mise en oeuvre de mesures anti-bruit valables, aussi bien au niveau des infrastructures qu'au niveau du matériel roulant qui devra correspondre aux dernières normes requises, en particulier à Bettange, rue du Kiem et du nouveau PAP, Millebiérg. En plus, des mesures anti-bruit valables n'étant en pratique pas possibles (à moins une éventuelle limitation des bruits émis par les véhicules) sur le passage de la RN5 dans la traversée de Dippach et de Schouweiler-Sprinkange, la commune réitère ses demandes antérieures en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un contournement routier de la commune, tout en notant que le problème général d'une circulation particulière trop grande n'est pas à résoudre via une telle mesure. De même, afin d'éviter les nuisances sonores actuelles des habitants de la route des Trois Cantons à BETTANGE, au niveau du PN par une circulation très denses et la fermeture pendant de longues périodes du passage à niveau, la mise en oeuvre rapide du contournement routier du PN est de rigueur.

D'une manière générale, il est à noter que la prévention via des mesures d'aménagement communal sont difficiles à mettre en oeuvre, étant donné qu'à l'heure actuelle, il n'est pas prévu que de nouveaux projets d'urbanisme soient aménagés à proximité directe de l'axe ferroviaire Pétange-Luxembourg, ni à proximité de la RN5, à part un projet en cours, pour lequel des mesures spécifiques seront à mettre en oeuvre. Le tissu urbain autour des axes cités étant installé depuis des années, des mesures via la PAG, dont les répercussions se feront sentir dans le futur ne pourront plus porter des fruits. Néanmoins, de manière ponctuelle, des mesures anti-bruit à prévoir au niveau du règlement communal sur les bâtisses seraient éventuellement à entrevoir pour des projets de petite envergure, respectivement pour des projets de modification.

En conclusion, le conseil communal pourrait demander la révision des projets en vue d'inclure les axes cités dans les échantillons d'étude pris en compte, en vue d'une réduction du bruit dans le futur, par les mesures reprises dans les projets de plan d'action. Il échet néanmoins de ne pas oublier des nuisances sonores provenant des zones d'activité de Bascharage, dont les habitants de la rue de la Gare à Schouweiler/Sprinkange se sentent dérangés régulièrement. Des remèdes à ces désagréments seraient à réaliser au niveau des plans d'action.

Projet d'avis - programme national de la qualité de l'air

Il est à noter que la commune souffre sous l'influence néfaste de la circulation trop dense sur la RN5 dans la traversée de la commune. A part tous les autres facteurs d'influence néfastes connus et reconnus, l'altération de la qualité de l'air dans nos localités par la circulation automobile ne sera pas à ignorer.

A part les mesures fort intéressantes repris dans le projet de programme national, en vue de l'amélioration de la qualité de l'air, la commune reste d'avis que la seule mesure en effet efficace serait la mise en oeuvre d'un contournement routier de la commune, tel qu'il a été constaté à maintes reprises par le conseil communal. De même, afin d'éviter l'altération outre mesure de la qualité de l'air à Dippach-Gare, au niveau du PN par une circulation très denses et la fermeture pendant de longues périodes du passage à niveau, la mise en oeuvre rapide du contournement routier du PN est de rigueur.